

Puis-je ajouter que c'est tout à fait en rapport avec la bise fraîche qui souffle de l'autre endroit. La citation se poursuit:

Sa longue carrière publique a été marquée par une défense énergique et éloquente des mesures visant à la promotion de ses concitoyens. C'était un homme aux sympathies étendues, d'une nature vive et généreuse, plein d'esprit et prompt à voir l'aspect humoristique des choses. Lecteur avide et électrique, homme d'une superbe éloquence naturelle nourrie de lettres, c'était un orateur abondant et imaginaire.

### LA SANCTION ROYALE

Le major C. R. Lamoureux, gentilhomme huissier de la verge noire, apporte le message suivant:

Monsieur l'Orateur, c'est le désir de l'honorable Député de Son Excellence le Gouverneur général, que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, M. l'Orateur, et les membres de la Chambre se rendent dans la salle du Sénat.

● (3.30 p.m.)

Et de retour.

**M. l'Orateur** fait rapport qu'il a plu à Son Honneur le Député du Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant la Co-operative Trust Company Limited.

Loi concernant la Principal Life Insurance Company of Canada.

Loi établissant une Corporation chargée d'administrer les musées nationaux du Canada.

Loi modifiant la loi sur les juges.

Loi modifiant la loi d'urgence sur l'aide à l'exploitation des mines d'or.

Loi modifiant le Code criminel.

Loi modifiant la loi sur l'indemnisation des employés de l'État.

Loi modifiant la loi sur la Banque d'expansion industrielle.

Loi établissant un ministère de la Consommation et des Corporations.

Loi établissant un Conseil canadien de la main-d'œuvre et de l'immigration.

Loi concernant la frontière entre la province de la Colombie-Britannique et les territoires du Yukon et du Nord-Ouest.

Loi concernant les téléfériques interprovinciaux et internationaux.

Loi concernant les forces armées de pays étrangers présentes au Canada.

Loi autorisant la prestation de fonds pour faire face à certaines dépenses d'établissement du réseau des Chemins de fer Nationaux du Canada, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1967 jusqu'au 30 juin 1968, ainsi que la garantie, par Sa Majesté, de certaines valeurs qu'émettra la Compagnie des Chemins de fer Nationaux du Canada.

[M. Cowan.]

### LA RADIODIFFUSION

#### LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE NATIONALE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Tardif, reprend l'examen, interrompu le mercredi 20 décembre, du bill n° C-163 de l'honorable M<sup>110</sup> LaMarsh, ayant pour objet de mettre en œuvre, pour le Canada, une politique de la radiodiffusion, de modifier en conséquence la loi sur la radio et d'édicter d'autres dispositions résultantes ou connexes.

Sur l'article 2—*Politique de la radiodiffusion pour le Canada.*

**M. Horner (Acadia):** Monsieur le président, hier soir, lorsque la séance a été levée, je commençais mes quelques remarques sur Radio-Canada et sur le bill n° C-163. Ce dernier se divise facilement en trois parties. Nous discutons maintenant de l'article 2 de la Partie I qui, essentiellement, énonce les objectifs de la politique de radiodiffusion que le gouvernement espère établir dans l'ensemble du Canada.

Je suis arrivé à Ottawa il y a dix ans, monsieur le président. Si l'on me demandait de revenir en arrière et de signaler une question qui a constamment causé du souci aux députés et aux gouvernements actuel et précédent, il me faudrait dire Radio-Canada, ses administrateurs et ses dirigeants. Au cours de ces dix années le comité de la radiodiffusion a tenu des réunions et a occasionnellement étudié la loi sur la radiodiffusion. Nous avons mis de temps à autre sur le tapis, la question de la gestion de Radio-Canada. Ni le gouvernement ni les députés ne semblent pouvoir contrôler ce système de communications tout en restant neutres. Et il faut réellement contrôler cette entreprise géante qui continue de dépenser l'argent des contribuables à un rythme effarant. Ceux-ci ne sont pas très satisfaits de la façon dont la société est administrée; personne ne semble pouvoir la contrôler et personne à la Société ne semble prendre la responsabilité de certains projets.

Le bill dont le comité est saisi vise à l'établissement d'un Conseil de la radio-télévision canadienne, qui sera un organisme entièrement indépendant. Autrement dit, l'administration et le fonctionnement de ce gigantesque organisme seront soustraits d'autant au contrôle des gens qui payent pour son exploitation, ou de leurs représentants. Les députés et l'ensemble de la population exerceront